Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260401-782026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 mars 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 30 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Excusée : Marie GALVEZ

Secrétaire de séance : Michèle BACHELOT

78/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 RENNES METROPOLE - COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant".

Les règles actuelles qui régissent la CLECT de Rennes Métropole sont les suivantes :

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte 2 de chaque, en raison de l'importance de sa population,

les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller communautaire,

Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Se sont présentés : Michèle BACHELOT et Joël LEGENDRE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents :

- **En tant que titulaire Michèle BACHELOT,**
- **En tant que suppléant Joël LEGENDRE**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 31 mars 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Michèle BACHELOT